



# Déclarations et Discours

N° 75/13

REFERENCE

## UNE PROTECTION NÉCESSAIRE: LE TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

Déclaration faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Allan J. MacEachen, à la conférence des parties chargée de l'examen du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à Genève, le 7 mai 1975.

Madame la Présidente, à l'occasion de cette Conférence, je m'empresse de vous féliciter de votre élection à la présidence. Le rôle précieux que vous avez joué au sein de la Conférence du Comité du désarmement est témoin de votre intérêt et de celui de votre pays envers la paix et la sécurité internationales. Votre compréhension des sujets à étudier et l'intérêt que vous y portez ne manqueront pas d'orienter cette Conférence vers des résultats à la fois pratiques et positifs.

Notre rencontre en ces lieux aujourd'hui est due à l'inquiétude ressentie à travers le monde par la prolifération des armes nucléaires; ce danger est à double tranchant: d'une part, la possibilité d'accroissement de ces armes par les puissances nucléaires existantes et de l'autre la possibilité que d'autres États en fassent l'acquisition.

Nous estimons également que l'adhésion au Traité sur la non-prolifération est le meilleur moyen dont disposent ceux qui renoncent à la possession d'armes nucléaires pour développer l'utilisation non militaire de leur énergie nucléaire tout en rassurant effectivement les nations sur leurs intentions pacifiques. Nous considérons que le Traité peut encourager un plus grand partage des ressources et de la technologie nucléaires en orientant cette coopération nucléaire vers des fins pacifiques. Le Traité nous apparaît également important pour promouvoir la détente internationale et encourager les efforts dans la réalisation du désarmement nucléaire.

Le Canada a ratifié le Traité sur la non-prolifération, conscient qu'il recelait des aspects discriminatoires et des faiblesses, et que certains pays n'y adhèreraient sans doute jamais. Nous avons néanmoins apporté au Traité notre entier appui, convaincus qu'en retour, il servait effectivement les intérêts de nombreux pays, comme le Canada, désireux d'éviter le fardeau moral, les dangers, les angoisses et le gaspillage de l'énergie créatrice et des ressources physiques qu'entraînerait le recours aux armes nucléaires dans un monde d'États nucléaires.

Notre appui aux buts du Traité sur la non-prolifération ne s'est pas atténué mais il ne faudrait pas en conclure que nous avons confiance dans la continuité de sa force ni que nous soyons pleinement satisfaits de son application.

Le principal but du Traité est de s'assurer qu'aucun pays doté d'armes nucléaires partie au Traité ne transfère d'armes nucléaires à un pays non doté d'armes nucléaires et qu'aucun pays non doté d'armes nucléaires ne fabrique ou n'acquière d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs. Depuis l'entrée en vigueur du Traité il y a cinq ans, un nombre impressionnant de pays ont pris ces engagements et tous y sont restés fidèles.

Nous ne pouvons toutefois ignorer le fait que le Traité ne soit pas un instrument aussi fort que nous l'espérons. Bien que plus de 90 pays soient parties au Traité, plusieurs États ont ni signé ni ratifié le Traité. Nous espérons que l'existence du Traité décourage même les non-adhérents de développer des dispositifs nucléaires explosifs pour quelque raison que ce soit, mais un de ces États s'est livré à une explosion nucléaire. Malgré notre espoir de voir le Traité inciter les États dotés d'armes nucléaires, non seulement à limiter mais à réduire la dimension de leur force nucléaire et même à cesser les essais d'armes nucléaires, nous sommes encore loin d'atteindre ces buts.

Les changements apportés au coût de l'énergie à travers le monde ont augmenté le besoin de faciliter le transfert -- surtout dans les pays en voie de développement -- de la technologie et des ressources nucléaires nécessaires à la production de l'électricité. Le Traité n'a toutefois pas établi ni appliqué un système universel comportant l'assurance, qu'à longue échéance, l'énergie nucléaire serait confinée à des utilisations pacifiques.

Un plus ferme appui et une application plus rigoureuse des engagements de toutes les parties au Traité sur la non-prolifération sont essentiels. La participation au Traité s'impose de la part des États qui l'ont signé mais ne l'ont pas encore ratifié comme un appui plus considérable de la part de ceux qui, sans le signer, ont manifesté leur approbation. Nous devons rechercher l'adhésion de tous les États, que nous soyons d'accord ou non avec leurs lignes de conduite dans d'autres domaines. Le Traité devrait être consolidé par des mesures complémentaires accessibles même aux États qui ne sont pas encore prêts à adhérer au Traité.

Le Traité jouira d'une plus grande force du fait que cinq pays supplémentaires de la Communauté économique européenne et la République de Coré viennent de le ratifier comme le Japon et divers autres

pays devraient le faire bientôt, surtout que plusieurs de ces pays sont très avancés en technologie nucléaire. On peut donc envisager la possibilité d'un effort international plus résolu pour encourager la coopération dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire grâce à un solide régime de non-prolifération, mais cette possibilité peut disparaître. Voilà ce qui confère à notre réunion toute sa valeur. La Conférence doit donc fournir l'occasion de confirmer les buts du Traité, de permettre à ses parties de réitérer leurs engagements et de hâter les démarches entreprises à son appui.

Un des principes de base du Traité stipule qu'en arrêtant une plus grande dissémination des armes nucléaires, on arrêterait en même temps et, en réalité, on renverserait l'élan de la course aux armements nucléaires. Suite à la conclusion du Traité sur la non-prolifération, l'Union soviétique et les États-Unis entamèrent leurs Entretiens sur la limitation des armes stratégiques. Les négociations furent de première importance pour favoriser un climat de stabilité stratégique et de détente politique entre les superpuissances. Mais tout cela n'est pas suffisant puisque les pourparlers ont ni arrêté le rythme de la course aux armements nucléaires ni progressé vers le désarmement nucléaire. Le Gouvernement du Canada est conscient de la complexité et des difficultés dans la recherche de mesures, même graduelles, vers le désarmement nucléaire. Toutefois, les superpuissances se doivent de fournir un effort plus prononcé pour atteindre cet objectif, et ce, à une date rapprochée. Le document final de la Conférence contiendra, espérons-le, un ferme réengagement ayant pour but le désarmement général et complet de la part des puissances nucléaires parties au Traité.

Aucune autre mesure ne favoriserait peut-être autant la cause de la non-prolifération que l'avènement d'une interdiction complète des essais. Le Canada ferait bon accueil à toute démarche temporaire susceptible de faciliter la réalisation d'une interdiction complète des essais, mais nous croyons fermement qu'une telle interdiction doit être réalisée le plus tôt possible, si nous voulons atteindre les buts du Traité sur la non-prolifération.

Le Traité pose aussi le principe qu'il doit encourager la coopération internationale par l'échange de la technologie et du matériel nucléaire à des fins pacifiques, plus spécifiquement entre les pays nantis et ceux en voie de développement. Il importe beaucoup qu'au cours de cette Conférence les moyens pour atteindre cet objectif soient pris en considération.

Le Canada continuera à jouer pleinement son rôle en contribuant au Fonds général d'assistance technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique et au Programme des Nations Unies pour le déve-

veloppement (qui finance également des projets mis en oeuvre par l'Agence). Par l'entremise de voies multilatérales, comme l'AIEA, ou d'une façon bilatérale, le Canada se propose, tenant compte de ses critères et de ses priorités d'aide en général, de fournir un montant accru d'assistance technique dans le domaine nucléaire aux pays en voie de développement adhérant au TNP. En outre, à l'avenir, les engagements officiels d'assistance technique bilatérale du Canada destinés à financer des projets nucléaires seront réservés aux pays membres du TNP. De plus, l'adhésion d'un pays au Traité sur la non-prolifération constituera un facteur important dans la décision du gouvernement du Canada de financer les exportations dans le domaine nucléaire.

J'aimerais ajouter ici que mise à part la décision de mon pays d'accroître ou non son aide financière dans le domaine nucléaire, le Canada continuera à fournir aux autres pays les matières nucléaires, l'équipement et l'assistance technologique nécessaires à la condition expresse, solidement étayée par des engagements astreignants, que les fournitures canadiennes ne serviront pas au développement ou à la fabrication de dispositifs nucléaires explosifs, quel qu'en soit l'usage qu'on veut en faire. Le Canada est bien déterminé à ce que son assistance nucléaire ne puisse, d'aucune façon, contribuer à la fabrication de dispositifs nucléaires explosifs. Cette ligne de conduite s'applique à tous les pays, sans distinction.

Le développement d'un système international de garanties -- efficace évidemment -- constitue la condition préalable à un échange plus vaste de technologie et de matière nucléaires, y compris les échanges entre pays nantis et ceux en voie de développement.

Tant les exportateurs que les importateurs de technologie et de matière nucléaires, qu'ils soient ou non parties au Traité, ont un intérêt considérable à voir le AIEA appliquer ces garanties de façon efficace. Un pays exportateur de matières et de technologie nucléaires comme le Canada tient à favoriser le commerce et la coopération à l'échelle internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire mais uniquement avec l'assurance qu'une telle coopération s'avère en tout point compatible avec la sécurité internationale. La meilleure façon pour les pays de donner cette assurance à la Communauté internationale est de participer au Traité et d'accepter ses dispositions de garanties.

Comme de plus en plus de pays non dotés d'armes nucléaires parties au Traité développent leurs possibilités en énergie nucléaire, le rôle des garanties de l'AIEA appliquées à ces pays devient plus important. Ces garanties réassurent les pays voisins et coopérants puisque l'emploi de l'énergie nucléaire ne serait pas détourné vers

---

La fabrication de dispositifs nucléaires explosifs.

L'un des éléments les plus encourageants du Traité a peut-être consisté en la vérification des engagements de garanties de l'AIEA pris par les pays non dotés d'armes nucléaires parties au Traité. Le Canada a été le premier pays disposant d'une importante industrie nucléaire à accepter les inspections de garanties de ses installations nucléaires en vertu du Traité. Tout malaise initial que nous aurions pu éprouver touchant une possible intrusion ou un fardeau économique quelconque a disparu. Il n'y a aucune preuve que l'application de ces garanties ait nui de façon appréciable au développement de la technologie nucléaire ou aux opérations des installations nucléaires du Canada. Elles n'ont empiété d'aucune manière qui soit incompatible avec la souveraineté du Canada.

Il est important que les puissances dépositaires soumettent leurs installations nucléaires aux garanties internationales pour montrer leur appui aux buts du Traité. Les États-Unis et la Grande-Bretagne ont déjà offert de soumettre leurs activités nucléaires à des fins pacifiques aux garanties de l'AIEA et négocient une entente à cette fin. Nous faisons bon accueil à leur décision. Nous incitons l'Union soviétique à en faire autant. Nous osons espérer que l'acceptation des garanties couvrant leurs installations civiles par les pays dépositaires sera éventuellement suivie d'une cessation de leur production de matières fissiles à des fins militaires.

L'inventaire minutieux des matières nucléaires aux termes du TNP peut favoriser la solution à une inquiétude croissante. L'accroissement de la production de matières nucléaires fissiles provenant de réacteurs de puissance nucléaire à travers le monde et du transport de ces matières entraînent la possibilité que des matières nucléaires soient dérobées et utilisées pour menacer les gouvernements et la société. Même si le Traité sur la non-prolifération ne traite pas de ce danger, il est souhaitable que la Conférence encourage d'autres mesures internationales pour établir des normes appropriées de sécurité physique des matières fissiles.

Un aspect controversé de l'échange international de technologie nucléaire résidait dans l'application pacifique des explosions nucléaires. Au moment de la négociation du Traité sur la non-prolifération, le Canada était parmi les pays qui, tout en étant prêts à abandonner leurs propres droits de développer des dispositifs nucléaires explosifs, souhaitaient que les pays non dotés d'armes nucléaires puissent partager pleinement les avantages éventuels de l'application pacifique des explosions nucléaires résultant des expériences tentées par les États dotés d'armes nucléaires.

---

Compte tenu de son immensité et de ses ressources, on serait porté à croire que le Canada, fait partie des pays pouvant le plus facilement bénéficier des explosions nucléaires à des fins pacifiques. Les spécialistes du Gouvernement du Canada ont revu les possibilités économiques et d'environnement d'utiliser les explosions nucléaires à des fins pacifiques au Canada. Ils en ont conclu que, de façon générale, les expérimentations entreprises par les États-Unis et l'URSS laissaient peu d'espoir à l'application pacifique des explosions nucléaires dans l'extraction des ressources ou les projets de génie au moins durant les dix prochaines années.

Bien que les circonstances varient d'un pays à l'autre, nous croyons que si l'expérimentation ou l'application des explosions nucléaires devait cesser à ce moment, il est peu probable que des pays en soient sérieusement affectés sur le plan économique. Il y va de l'intérêt du régime sur la non-prolifération et de la réussite de la suppression complète des essais de mettre fin aux expériences dans ce domaine, au moins tant qu'une nouvelle et minutieuse évaluation des ressources mondiales et des besoins énergétiques ne justifiera le recours aux explosions nucléaires à des fins pacifiques.

D'autres pays ont peut-être des points de vue plus optimistes touchant l'équilibre entre les avantages à retirer et les risques à courir des explosions nucléaires à des fins pacifiques. Il est essentiel de procéder à un examen international complet du bien-fondé de continuer l'expérimentation dans l'application des explosions nucléaires à des fins pacifiques. L'opinion dût-elle être généralement partagée que les intérêts de la communauté internationale seraient mieux servis en encourageant les puissances nucléaires à poursuivre leurs expériences, il serait nécessaire d'évaluer le besoin d'un régime international plus formel pour les explosions nucléaires. L'Article 5 du Traité prévoit évidemment cette possibilité. En conformité avec le Traité, un régime devrait assurer que les avantages en question soient accessibles aux États non dotés d'armes nucléaires grâce aux services d'explosions nucléaires fournis par les pays dotés d'armes nucléaires. Pour assurer que tous les pays soient informés des résultats des expériences et qu'ils reçoivent un traitement non discriminatoire, un tel régime devrait demander aux puissances dotées d'armes nucléaires de donner leur avis et de faire rapport au sujet des applications pacifiques des explosions nucléaires sur leur propre territoire. Toutefois, ce régime ne serait acceptable que dans la mesure où il ne contribuerait pas au développement d'armes nucléaires, soit par les pays non dotés d'armes nucléaires, soit par les puissances nucléaires.

Il ne faut pas s'attendre à ce que cette Conférence résolve ce pro-

---

blème complexe. Il présente plus d'une facette. Toutefois, cette Conférence devrait faire appel aux organismes internationaux intéressés, particulièrement l'AIEA, pour s'assurer que cette importante question soit étudiée à fond.

J'ai mentionné quelques aspects du Traité qui devraient être étudiés pendant cette Conférence dans le but de provoquer un appui plus considérable aux objectifs du Traité. Des efforts plus énergiques pour atténuer les tensions qui existent aujourd'hui entre les États en de nombreuses régions du monde serviraient peut-être de la meilleure façon les buts du Traité. L'effort général des pays dans l'amélioration du climat international est primordial pour décourager une plus grande prolifération des armes nucléaires.

De toute évidence, pour ces pays situés dans des régions de luttes constantes, les perspectives de paix et d'une plus grande stabilité régionale sont capitales. L'Article 7 du Traité établit que la création de zones dénucléarisées peut se révéler une contribution efficace à l'équilibre régional et à la non-prolifération. Pour en arriver à de telles dispositions, certains États d'une région pourraient s'entendre pour ratifier le Traité sur la non-prolifération. Les pays dotés d'armes nucléaires pourraient stimuler ces efforts en donnant des garanties spécifiques de sécurité aux parties à de telles entreprises.

Je pourrais ainsi résumer les buts du Canada à cette Conférence: en premier lieu, nous cherchons d'abord à obtenir, de la part des pays dotés d'armes nucléaires, la reconnaissance sans équivoque de l'urgence et de la nécessité de renverser l'élan de la course aux armements nucléaires et la déclaration d'une plus grande détermination dans la réduction de leurs possibilités. En deuxième lieu, nous souhaitons que tous les États non dotés d'armes nucléaires reconnaissent que leurs intérêts en matière de sécurité seront mieux servis en empêchant une plus grande prolifération des pays dotés d'armes nucléaires et qu'ils réaffirment leur détermination de rechercher uniquement l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Nous voulons, en dernier lieu, faire admettre la nécessité pour tous les pays, spécialement les pays en voie de développement, d'avoir accès à la technologie nucléaire là où elle peut servir leur bien-être social et économique, mais avec la conviction qu'une telle coopération nucléaire ne pourra exister qu'en assurant la sécurité dans le monde.

Madame la Présidente, je suis bien conscient du fait que le Traité sur la non-prolifération ne constitue pas un instrument sans failles et que son application ne comble pas tous nos espoirs. J'ai souligné les dangers croissants de la prolifération nucléaire et l'ur-

---

gent besoin d'un appui plus considérable aux fins poursuivies par le Traité en tant qu'instrument international et fondamental destiné à empêcher une plus grande prolifération et favoriser la coopération internationale dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Cette Conférence doit satisfaire un tel besoin. Cette assemblée doit adopter une déclaration ferme et vigoureuse reconnaissant le besoin pour l'Humanité de tracer une voie nouvelle et salubre à ses destinées nucléaires.